

Séance du Conseil communal du 24 août 2010.

Présents : M. Clabots, Bourgmestre-Président ;

Mme Martin, MM. Feys, Cordier, Mme Vanbever, MM. Tollet et Piro, membres du Collège communal; M. Roberti de Winghe, MM. Barbier, Jacquet, Jonckers, Todts, Oversteys, M. Goergen, Mmes Brumagne, Godefroid-Hosselet, MM. Magos, Boulanger (à partir du point 3), Conseillers;

M. Stormme, Secrétaire communal.

Excusés : Mmes de Coster-Bauchau, Olbrechts-van Zeebroeck, Sophie Van Damme (pour les points 00 et 01), MM. Coisman, Spreutel et M. Botte

Séance ouverte à 20h00

00 Procès-verbal dernière séance (p.m 24 juin 2010)

Le Conseil, en séance publique, Vu le projet de procès-verbal de sa séance du 24 juin 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Président et l'intervention de Madame Godefroid-Hosselet ; Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement en ses articles L1122-16 et L1132-1 et le règlement d'ordre intérieur du 30 janvier 2007, spécialement en son article 49; A l'unanimité, DECIDE d'approuver le procès-verbal de sa séance du 24 juin 2010 tel qu'il est proposé.

01 Autorités communales : Démission d'une Conseillère – Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-9 ; Vu le courrier daté du 26 juillet 2010 par lequel Madame Sophie VAN DAMME présente la démission de ses fonctions de conseillère communale ; Considérant que le Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que le Conseil **accepte** la démission d'un conseiller et que dès lors il y a lieu de procéder à un vote; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE d'accepter la démission de Madame Sophie VAN DAMME de ses fonctions de conseiller communal.

02 Autorités communales : Désistement du premier suppléant au mandat de Conseiller communal – Prise d'acte.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-4 ; Vu sa délibération de ce jour acceptant la démission de Madame Sophie VAN DAMME de ses fonctions de conseiller communal ; Considérant que Monsieur Guillaume PEETERS, rue Léopold Vanmeerbeek 8 à 1390 Grez-Doiceau, renonce, par courrier du 4 août 2010, au mandat de conseiller qui lui revient par suite de cette démission ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ; PREND ACTE du fait que Monsieur Guillaume PEETERS renonce au mandat de conseiller communal.

03 Autorités communales : Installation d'un Conseiller – Prestation de serment.

A. Personne accédant au mandat de Conseiller communal

Comme suite à la démission de Madame Sophie VAN DAMME et au désistement de Monsieur Guillaume PEETERS, Monsieur René BOULANGER, chaussée de Wavre 422 à 1390 Grez-Doiceau, deuxième suppléant sur la liste Equipe issue des élections du 8 octobre 2006, accède au mandat de conseiller communal.

B. Contrôle des incompatibilités

La personne élue n'a jusqu'à ce jour pas cessé de remplir toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation de même qu'elle ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité du chef de parenté, d'alliance ou d'exercice de fonctions, prévues aux articles L1125-1 à L1125-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

C. Prestation de serment du Conseiller

Monsieur René BOULANGER prête ensuite entre les mains de Monsieur le Bourgmestre le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la

décentralisation : « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ». Il est dès lors installé dans ses fonctions de Conseiller communal.

D. Modification de l'ordre de préséance des Conseillers.

En application du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté en séance du 30 janvier 2007 dont l'article 2 prévoit que « Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller effectif sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise. Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection. » il y a lieu de modifier comme suit l'ordre de préséance des Conseillers :

	Noms et prénoms des conseillers	Qualité	Date d'ancienneté	Date de la dernière élection	Nbre de suffrages obtenus
1.	ROBERTI de WINGHE Paul	Conseiller	15.01.1959	08.10.2006	215
2.	de COSTER-BAUCHAU Sybille	Conseillère	09.01.1989	08.10.2006	1525
3.	PIROT Victor	Conseiller	09.01.1995	08.10.2006	930
4.	BARBIER Pierre	Conseiller	09.01.1995	08.10.2006	493
5.	JACQUET Alain	Conseiller	09.01.1995	08.10.2006	306
6.	CLABOTS Alain	Conseiller	04.01.2001	08.10.2006	1291
7.	TOLLET Pascal	Conseiller	04.01.2001	08.10.2006	519
8.	JONCKERS Michel	Conseiller	04.01.2001	08.10.2006	365
9.	OVERSTEYNS Daniel	Conseiller	04.01.2001	08.10.2006	279
10.	TODTS Erik	Conseiller	04.01.2001	08.10.2006	113
11.	VANBEVER Valérie	Conseillère	04.12.2006	08.10.2006	561
12.	OLBRECHTS-van ZEEBROECK Sarah	Conseillère	04.12.2006	08.10.2006	353
13.	GOERGEN Pascal	Conseiller	04.12.2006	08.10.2006	345
14.	COISMAN Luc	Conseiller	04.12.2006	08.10.2006	336
15.	BRUMAGNE Josiane	Conseillère	04.12.2006	08.10.2006	313
16.	GODEFROID-HOSSELET Geneviève	Conseillère	04.12.2006	08.10.2006	312
17.	FEYS Emmanuel	Conseiller	04.12.2006	08.10.2006	301
18.	CORDIER Nicolas	Conseiller	04.12.2006	08.10.2006	300
19.	MAGOS Benoît	Conseiller	04.12.2006	08.10.2006	288
20.	SPREUTEL Roland	Conseiller	04.12.2006	08.10.2006	283
21.	BOTTE Marc	Conseiller	04.12.2006	08.10.2006	273
22.	MARTIN Audrey	Conseillère	20.04.2010	20.04.2010	101
23.	BOULANGER René	Conseiller	24.08.2010	24.08.2010	273

E. Déclaration individuelle d'apparement – Prise d'acte

En application du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses articles L1522-1 à L1523-25, il y a lieu d'arrêter la nouvelle composition politique des conseils communaux en vue d'assurer une représentation proportionnelle au sein des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée. Le conseil prend dès lors acte de la déclaration d'apparement de Monsieur René BOULANGER au parti socialiste.

04 Administration générale - Déplacement de service – Utilisation de véhicules personnels – Indemnité kilométrique – Adaptation du taux.

Le Conseil, en séance publique, Revu sa délibération du 25 août 2009 fixant avec effet au 1^{er} juillet 2009 le montant de l'indemnité kilométrique à allouer aux membres du personnel utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service ; Vu la circulaire n°604 du 17 juin 2010 fixant le montant de l'indemnité kilométrique ; Attendu qu'il y a lieu dès lors d'adapter la délibération précitée du Conseil communal ; Après en avoir délibéré, A

l'unanimité, DECIDE : Article 1 : de fixer l'indemnité kilométrique à allouer aux membres du personnel utilisant leur véhicule personnel pour les besoins du service, comme suit : à 0,3178 euros du kilomètre pour la période allant du 1^{er} juillet 2010 au 30 juin 2011. Article 2 : l'utilisation, pour les déplacements de service, d'une motocyclette ou d'un cyclomoteur ou d'un vélo donne droit à l'indemnité kilométrique visée à l'article 1. Article 3 : de revoir ce montant annuellement à la date du 1^{er} juillet. Article 4 : de transmettre copie de la présente délibération aux membres du personnel utilisant leur propre véhicule pour les besoins du service.

05 Administration générale – I.B.W. Conseil d'administration - Poste d'observateur – Désignation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1222-30, L1122-34, L1123-23 et L1523-12; Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale du Brabant Wallon; Considérant que la commune ne dispose plus de représentant au sein du Conseil d'administration ; Considérant que suite au courrier émanant de l'IBW il y a lieu de désigner un représentant du Conseil en qualité d'observateur ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Todts ; Après en avoir délibéré; DECIDE par 17 voix pour et 1 abstention (Monsieur Todts) : Article 1: de désigner Monsieur Emmanuel FEYS, échevin, en qualité d'observateur au sein du Conseil d'administration de l'I.B.W. Article 2 : de transmettre la présente décision à l'intercommunale précitée ainsi qu'à l'intéressé.

06 Administration générale : Centre Culturel de la Vallée de la Néthen, asbl - Comptes et bilan 2009 - approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L3331-1 à L3331-9 qui concernent l'octroi et le contrôle de l'emploi des subventions octroyées par les communes ; Vu sa délibération du 28 août 2008 relative à l'approbation du contrat-programme 2009/2012 conclu avec le Centre Culturel de la Vallée de la Néthen, asbl, le Ministère de la Communauté française, la Province du Brabant wallon et la commune de Beauvechain; Vu le dossier annuel comprenant l'évaluation, comptes et bilans 2009 et axes prioritaires pour le projets 2010 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Todts ainsi que les interventions de Madame Godefroid-Hosset et de Monsieur Goergen ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver les comptes et la situation bilantaire 2009 du Centre Culturel précité, tels qu'approuvés par son Assemblée Générale du 03 mars 2010. Article 2 : de transmettre la présente décision au département finances pour disposition.

07 Administration générale : RFC Grez-Doiceau, asbl – Tournoi Télévie 2009 - Comptes et rapport - approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L3331-1 à L3331-9 qui concernent l'octroi et le contrôle de l'emploi des subventions octroyées par les communes ; Vu sa délibération du 10 novembre 2009 relative à la prise en charge, à titre de subside, du montant de l'occupation du Hall omnisports par le RFC Grez-Doiceau, asbl pour l'organisation de son tournoi des 26 et 27 décembre 2009 ; Vu le rapport et les comptes relatifs à cette activité déposés en date du 03 août 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Goergen ; Après en avoir délibéré; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver les comptes du tournoi Télévie 2009 et de prendre acte du rapport d'activité établi par le RFC Grez-Doiceau, asbl en date du 29 juillet 2010. Article 2 : de transmettre la présente décision au département finances pour disposition.

08 Administration générale : Installation et utilisation de caméras de surveillance dans le domaine du Bercuit – Avis

Le Conseil, en séance publique, Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu la loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras

de surveillance (dite « Loi caméras »), spécialement en son article 5 § 2 ; Vu la demande de la Commission du Bercuit tendant à installer et à utiliser des caméras de surveillance sur le domaine du Bercuit, soit aux endroits suivants :

- allée du Bois de Bercuit 89 (caméra 1)
- allée de la Ferme du Bercuit, 54 (caméra 2)
- allée de la Ferme du Bercuit, 32 (caméra 3)
- La Chênaie, 13 (caméra 4)
- Tienne du Golf, à l'entrée des Résidences du Golf (caméra 5)
- Les Gottes, 20 (caméra 6)

Considérant que l'ensemble de l'implantation demandée concerne majoritairement des lieux ouverts, au sens de l'article 2 de la loi du 21 mars 2007 ; Vu l'avis favorable de Monsieur le chef de corps de la Zone de Police Ardennes brabançonne dans son rapport du 7 août 2010 dont il appert notamment que « la présence de caméras fixes de surveillance peut s'avérer préventive, dissuasive et permettre l'identification de certains auteurs entraînant ainsi l'élucidation de certains faits de petite et grande criminalité » ; Considérant que cet avis propose, en cas d'accord éventuel du Conseil, d'assortir cet accord de certaines modalités, soit la désignation de la Zone de Police comme responsable du traitement des données, la signature d'une convention entre la Zone de Police et le Domaine du Bercuit relative aux frais engendrés par le dispositif visé, l'accord du Conseil de Police de la Zone « Ardennes brabançonne » ainsi que la déclaration préalable auprès de la Commission de la Protection de la Vie Privée ; Considérant que ce point fait l'objet d'un large débat dont il résulte notamment que la procédure prescrite par la « loi caméras » ne semble pas avoir été respectée formellement (selon Monsieur Todts), qu'il est regrettable que ces caméras soient déjà installées, que la prééminence du droit au respect de la vie privée doit être affirmée, que le principe de la prise en charge financière par des intérêts privés des frais d'installation de sécurité sur une portion du territoire communal représente une dérive dangereuse, que l'installation de caméras dans un quartier déterminé est susceptible de faire naître ou d'accroître la perception de ce quartier comme séparé du reste du territoire communal, que cette demande d'installation aurait pu utilement faire l'objet d'un débat préalable en commission police et sécurité sur la thématique de la sécurité et de l'installation de caméras sur tout le territoire de Grez-Doiceau, que l'avis du Conseil de la Zone de police « Ardennes brabançonne » serait requis préalablement ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs Roberti de Winghe, Todts, Goergen, Jonckers, Jacquet, Tollet, Magos et Cordier ; Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de retirer ce point à l'ordre du jour afin de permettre son réexamen après de plus amples informations, que cette proposition fait l'objet d'un vote au terme duquel 10 conseillers se prononcent pour le maintien du point à l'ordre du jour et 8 pour le retrait permettant de reporter la décision (groupe LB, Mme Brumagne ainsi que Messieurs Tollet et Magos) ; Considérant en suite de ce qui précède que ce dossier reste inscrit à l'ordre du jour et qu'un vote intervient sur la demande proprement dite ; Considérant que celle-ci recueille 8 voix défavorables (Mmes Martin, Vanbever, Brumagne, MM. Cordier, Pirot; Barbier, Todts, Magos), 6 abstentions (MM. Tollet, Oversteyns, M. Goergen, Jacquet, Jonckers, Mme Godefroid-Hosselet) et 4 voix favorables (MM. Clabots, Feys, Roberti de Winghe, Boulanger) ; Dès lors DECIDE de formuler un **avis négatif** sur la demande d'installation de six caméras dans le domaine du Bercuit.

09 Administration générale : Régie communale autonome Grez-Doiceau - Compte annuel 2007-2008 – Correction - Approbation.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30, L1231-2, L1231-6 et L3131-1 §1^{er}, 6°; Vu sa délibération du 26 juin 2007 adoptant les statuts de la Régie communale autonome Grez-Doiceau, spécialement son article 68 ; Vu sa délibération du 20 avril 2010 mentionnant entre autre que la perte à affecter de l'exercice 2008 approuvée par le Conseil en date du 20 octobre 2009 s'élevait à 2.089,29 euros alors que ce montant n'est repris qu'à concurrence de 1.846,99 euros dans le compte 2009, que cette remarque est pertinente et s'explique par une correction sur des

factures à recevoir à hauteur de 242,3 euros, correction effectuée par le comptable de la RCA Grez-Doiceau sans que le Conseil en ait connaissance et dont il devra donc prendre acte ; Vu la décision du 15 juin 2010 par laquelle le Conseil d'administration de la RCA Grez-Doiceau approuve la correction apportée par le comptable de la RCA Grez-Doiceau sur des factures à recevoir à hauteur de 242,3 euros (diminution) ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs Feys, Cordier, Jonckers et de Madame Godefroid-Hosselet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE d'approuver la correction apportée par le comptable de la RCA Grez-Doiceau sur des factures à recevoir à hauteur de 242,3 euros (diminution) dans les comptes de l'exercice 2007-2008.

10 Académie de musique et des arts parlés : Année scolaire 2010/2011 - Prise en charge au budget communal d'heures de cours non-subventionnées – Reconduction - Décision.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30; Revu sa délibération du 23 juin 2009 relative à la prise en charge au budget communal de 17 heures de cours non subventionnées par la Communauté française durant l'année scolaire 2009/2010; Attendu que lors de son assemblée générale du 21 juin 2010, le Conseil des études a décidé de transférer les 3 périodes de cours de violon dans la dotation de la Communauté française ; Considérant par ailleurs que ces trois périodes seraient réparties entre les cours de guitare, formation musicale ou solfège préparatoire et ce en fonction des inscriptions de la rentrée 2010/2011 ; Attendu que, dans son rapport du 28 juin 2010, la directrice propose de transférer l'heure retirée au cours d'accordéon et de l'affecter au cours d'initiation musicale des 3-5 ans en raison du nombre important d'enfants inscrits lors de cette année scolaire ; Considérant dès lors que les 17 heures prises en charge au budget communal se répartiraient comme suit :

- accordéon : 2 heures/semaine
- ensemble jazz : 1 heure/semaine
- piano d'accompagnement : 2 heures/semaine
- ensemble instrumental : 2 heures/semaine
- orgue : 2 heures/semaine,
- initiation musicale 3-5 ans : 3 heures/semaine,
- atelier théâtre : 2 heures/semaine,
- guitare, formation musicale ou solfège préparatoire : 3 heures/semaine

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus sous l'article 734/111-12 pour ce qui concerne l'exercice 2010 ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Feys ; Après échanges de vues ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : de marquer son accord sur la prise en charge du budget communal, du 1^{er} septembre 2010 au 30 juin 2011, de 17 heures de cours qui ne sont pas subventionnées par la Communauté française. Article 2 : de transmettre cette décision à la directrice de l'Académie de musique ainsi qu'au département des finances, pour disposition.

11 Cultes - Fabrique d'Eglise Sts Pierre et Paul à Archennes - Compte de clerc à maître – Entrée en fonction du nouveau trésorier – Cautionnement – Prise pour information.

Le Conseil, en séance publique, Vu la délibération du conseil de la fabrique d'église Sts Pierre et Paul à Archennes du 04 avril 2010 parvenue à l'Administration communale le 25 juin 2010 :

- décidant d'accorder quitus définitif au trésorier décédé, monsieur Freddy Brouillard ;
- décidant d'élire Monsieur Pierre-Paul Bauchau comme successeur de Monsieur Freddy Brouillard, en tant que trésorier;
- remettant à titre de compte de clerc à maître au nouveau trésorier, Monsieur Pierre-Paul Bauchau, les documents nécessaires à sa mission.

Considérant que le nouveau trésorier déclare avoir reçu un double du budget de l'exercice courant de même que tous les titres et pièces comptables relatives à la gestion de la Fabrique d'Eglise, les archives comptables des dix dernières années ainsi que le solde au 10 juin 2010 des différents comptes bancaires ; Considérant que la gestion de feu Monsieur Freddy Brouillard est

complètement apurée ; Considérant qu'il y avait lieu de fixer le montant et la nature du cautionnement à charge du nouveau trésorier ; Considérant que le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sts Pierre et Paul à Archennes a décidé de fixer ledit cautionnement à 1.057 € ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1123-23, L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; PREND POUR INFORMATION les décisions précitées.

12 Cultes - Fabrique d'Eglise Sts Joseph et Pierre - compte 2009.

Le Conseil, en séance publique, Vu le compte de l'exercice 2009 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sts Joseph et Pierre à Doiceau le 07 avril 2010 et parvenu à l'administration communale le 15 juin 2010, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice; Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs Feys, Pirot et Barbier ; Après en avoir délibéré; Par 17 voix pour et 1 abstention (M. Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2009 de la Fabrique d'Eglise Sts Joseph et Pierre à Doiceau, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 9.571,03 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	17.759,91 €
Dépenses :	<u>3.989,76 €</u>
Excédent :	13.770,15 €

13 Cultes - Fabrique d'Eglise St Paul à Gastuche - compte 2009.

Le Conseil, en séance publique, Vu le compte de l'exercice 2009 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Paul à Gastuche le 07 avril 2010 et parvenu à l'administration communale le 14 juin 2010, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice ; Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Après en avoir délibéré; Par 17 voix pour et 1 abstention (M. Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2009 de la Fabrique d'Eglise St Paul à Gastuche, lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 396.62 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	1.579,31 €
Dépenses :	<u>519,41 €</u>
Excédent :	1.059,90 €

14 Cultes : Fabrique d'Eglise de Doiceau/Gastuche - Elections 2010 – Prise pour information.

Le Conseil, en séance publique, Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints Joseph et Pierre à Doiceau/Gastuche le 04 avril 2010 réceptionnées à l'administration communale le 09 juin 2010 :

- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Emile GIARD - 2010/2013) ;
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Thierry van ZEEBROECK) et secrétaire (Monsieur Emile GIARD) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2011 ;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Thierry van ZEEBROECK), trésorier (Monsieur Patrick LETHE) et secrétaire (Monsieur Emile GIARD) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2011 ;

Vu le tableau indiquant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers;
Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809; PREND POUR INFORMATION les décisions précitées.

15 Cultes : Fabrique d'Eglise de Néthen - Elections 2010 – Prise pour information.

Le Conseil, en séance publique, Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Néthen le 17 avril 2010 réceptionnées à l'administration communale le 27 juillet 2010 :

- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Pierre BARBIER - 2010/2013) ;
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Patrick van ZEEBROECK) et secrétaire (Monsieur Léon-Hubert OLDENHOVE de GUERTECHIN) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2011 ;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Patrick van ZEEBROECK), trésorier (Monsieur Pierre BARBIER) et secrétaire (Monsieur Léon-Hubert OLDENHOVE de GUERTECHIN) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2011 ;

Vu le tableau indiquant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers;
Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809; PREND POUR INFORMATION les décisions précitées.

16 Cultes : Fabrique d'Eglise d'Archennes - Elections 2010 – Prise pour information.

Le Conseil, en séance publique, Vu les décisions arrêtées par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saints Pierre & Paul à Archennes le 05 avril 2010 réceptionnées à l'administration communale le 25 juin 2010 :

- du Conseil de Fabrique portant élection d'un membre du Bureau des Marguilliers (Monsieur Pierre-Paul BAUCHAU - 2010/2013);
- du Conseil de Fabrique portant élection de ses président (Monsieur Joseph TOLLET) et secrétaire (Monsieur Hubert COLLETTE) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2011;
- du Bureau des Marguilliers nommant ses président (Monsieur Joseph TOLLET), trésorier (Monsieur Pierre-Paul BAUCHAU) et secrétaire (Monsieur Hubert COLLETTE) pour un terme d'un an expirant le premier dimanche d'avril 2011;

Vu le tableau indiquant la composition du Conseil de Fabrique et du Bureau des Marguilliers;
Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le décret du 30 décembre 1809; PREND POUR INFORMATION les décisions précitées.

Monsieur Oversteyns quitte momentanément la salle du Conseil.

17 Cultes – Fabrique d'Eglise de Grez-Doiceau – Budget 2011.

Le Conseil, en séance publique, Vu le budget de l'exercice 2011 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau le 30 juin 2010 et parvenu à l'administration communale le 12 juillet 2010, le budget 2010, le compte 2009 et un projet de décision ; Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et celui de Monsieur Feys ; Après en avoir délibéré; Par 16 voix pour et 1 abstention (M. Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2011 de la Fabrique d'Eglise Saint Georges à Grez-Doiceau, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 24.700,00 € grâce à une intervention communale de 16.379,20 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires.

18 Cultes – Fabrique d'Eglise St Pierre et St Paul à Archennes – Budget 2011 – Avis

Le Conseil, en séance publique, Vu le budget de l'exercice 2011 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise St Pierre et St Paul à Archennes le 14 juillet 2010 et parvenu à l'administration communale le 22 juillet 2010, le budget 2010, le compte 2009 et un projet de décision ; Vu la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le code wallon de la démocratie et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à 1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 45 à 47 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 1 à 4, 13 et 15. Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et celui de Monsieur Feys ainsi que l'intervention de Monsieur Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré; Par 16 voix pour et 1 abstention (M. Jacquet) ; DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du budget 2011 de la Fabrique d'Eglise St Pierre et St Paul à Archennes, lequel se clôture en recettes et en dépenses à 76.860 € grâce à une intervention communale de 13.165,22 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires et à une participation communale de 13.442,29 € inscrite sous l'article 25 des recettes extraordinaires.

Monsieur Oversteyns reprend sa place à la table du Conseil.

En application de l'article L1122-19, 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, Monsieur Barbier quitte la table du Conseil lors de l'examen de ce point.

19 Cultes - Fabrique d'Eglise de Nethen - Compte 2009.

Le Conseil, en séance publique, Vu le compte de l'exercice 2009 arrêté par le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Nethen le 17 avril 2010 et parvenu à l'administration communale le 09 août 2010, ses pièces justificatives et le budget approuvé du même exercice; Vu les dispositions légales et réglementaires en la matière, notamment la loi du 18 germinal an X relative à l'organisation des cultes, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation spécialement en ses articles L1311-1 à L1321-1 ; le décret du 30 décembre 1809 spécialement en ses articles 82 à 103 et la loi du 04 mars 1870 spécialement en ses articles 5 à 9 et 13; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Feys ; Après en avoir délibéré; par 16 voix pour et 1 abstention (Monsieur Jacquet); DECIDE : Article unique : d'émettre un avis favorable quant à l'approbation du compte 2009 de la Fabrique d'Eglise Saint Jean-Baptiste à Nethen lequel se clôture comme suit grâce à une intervention communale de 10.732,79 € inscrite sous l'article 17 des recettes ordinaires ;

Recettes :	24.735,89 €
Dépenses :	<u>12.040,26 €</u>
Excédent :	12.695,63 €

Monsieur Barbier rejoint la table du Conseil.

20 Environnement - Plan Communal de Développement de la Nature – Budget extraordinaire 2010 – Mode de passation et fixation des conditions des marchés – Estimation des dépenses

Le Conseil, en séance publique, Vu le budget élaboré pour les projets du Plan communal de Développement de la Nature pour l'année 2010 approuvé par le Collège communal le 22 juin 2010; Vu la demande de subside de 5595 € envoyée au Service public de Wallonie le 29 juin 2010 ; Vu le courrier du Ministre des Travaux publics, Agriculture, Ruralité, Nature, Forêt et patrimoine en date du 19 juillet 2010; Considérant que des crédits sont disponibles au budget à concurrence de 12.000 euros sont repris sous l'article 879/725-60.2010 0012 2010 du budget extraordinaire 2010 ; Vu la liste d'estimation des achats destinés à la réalisation des projets du PCDN à l'extraordinaire s'élevant au total à 6117 euros; Considérant que les achats envisagés devront faire l'objet de différents marchés publics, qu'aucun de ces marchés publics n'est susceptible d'atteindre le seuil de 5.500 euros hors TVA en deçà duquel il est permis de recourir à une procédure simplifiée, soit la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, ces marchés se constatant sur simple facture acceptée conformément à l'article 122, 1° de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatifs aux marchés

publics de travaux , de fournitures et de services, et leurs conditions étant fixées par l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics en son article 3 § 3 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et celui de Madame Martin ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE : Article 1 : d'approuver le montant de 6.117 euros à l'extraordinaire pour les achats destinés à la réalisation des projets du P.C.D.N. Article 2 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation des marchés à passer sur base de l'article 17 § 2 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics, ces marchés se constatant sur simple facture acceptée.

21 Finances : Budget communal de l'exercice 2010 – Modification budgétaire n° 1 - Approbation – Prise d'acte.

Le Conseil en séance publique, Revu sa décision du 25 mai 2010 par laquelle il a adopté la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2010; Vu l'arrêté du Collège provincial du 08 juillet 2010 approuvant, la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2010; Considérant qu'il convient de prendre acte de l'arrêté précité; PREND ACTE : de l'arrêté, pris en séance du 08 juillet 2010 par le Collège provincial du Brabant wallon, qui conclut à l'approbation de la modification budgétaire n° 1 du budget communal de l'exercice 2010.

22 Patrimoine – Parcelles communales soumises au régime forestier – Vente de bois 2010 – principe.

Le Conseil en séance publique , Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 & L1122-1; Vu le courrier du 21 juin 2010 émanant du Service public de Wallonie, Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement, département de la Nature et des Forêts, Direction de Mons, Cantonnement de Nivelles (réf. C.D. 512.24 (614) n°10521) relatif à la vente de bois de 2010 ; Vu l'extrait de l'état de martelage dont il résulte que la vente portera sur 4 lots :

- Lot 101 – pour un volume global de 21 m3 (houppiers : 1 m3) ;
- Lot 102 – pour un volume global de 54 m3 (houppiers : 3 m3) ;
- Lot 103 – pour un volume global de 960 m3 (houppiers : 2 m3) ;
- Lot 104 – pour un volume global de 407 m3 (houppiers : 35 m3) ;

Vu la possibilité de faire inscrire dans le catalogue des ventes domaniales les lots repris ci-dessus ; Vu le dossier présenté par le service administratif concerné ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs Feys et Roberti de Winghe ; Après en avoir délibéré ; à l'unanimité; DECIDE : Article 1 : de charger le service forestier du Service public de Wallonie - Direction de Mons Cantonnement de Nivelles, de la vente et de faire inscrire au catalogue des ventes domaniales les lots repris ci-dessus. Article 2 : de désigner Monsieur Jean-François Plumier de la DGNRE pour présider la vente au nom du Collège communal et de désigner Monsieur le Receveur communal ou son représentant pour encaisser les paiements et vérifier les promesses de ventes.

23 Travaux publics : (TP2009/051) Ancrage communal 2007-2008 : création de trois logements de transit, avenue Félix Lacourt, 174 – Cahier spécial des charges et ses annexes, estimation, avis de marché – Modification – Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu la délibération du Collège communal du 11 août 2009 décidant notamment de désigner en qualité d'auteur de projet du présent dossier le Bureau d'Etudes CITAU, Faubourg de Charleroi, 78 à 6041 Gosselies ; Revu sa délibération du 20 avril 2010 décidant notamment :

- d'approuver le projet de création de trois logements de transit dans le bâtiment communal sis avenue Félix Lacourt, 174 à 1390 Grez-Doiceau, dans le cadre du programme d'ancrage communal 2007-2008 ;

- d'approuver le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché de travaux à passer, tel que présenté par l'auteur de projet ;
- d'approuver la dépense au montant estimatif de 205.625,84€ TVA de 6% comprise ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation du marché ;

Vu le courrier daté du 28 mai 2010 du Service Public de Wallonie, DGO4 – Département du Logement, faisant état d'observations et modifications à opérer au cahier spécial des charges dressé par l'auteur de projet ; Vu le dossier adjudication adapté par l'auteur de projet, conformément aux remarques émises par le Service Public de Wallonie, portant le montant estimatif du projet à 194.036,64 € HTVA, soit 205.678,84 € TVA de 6% comprise ; Vu l'avis de marché à publier, établi par le service en charge de ce dossier ; Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour financer cette dépense sont prévus sous l'article 92204/724-60:20090108.2010 du service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et celui de Monsieur Cordier ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le cahier spécial des charges fixant les conditions du marché de travaux à passer ainsi que ses annexes, tels que modifiés par l'auteur de projet conformément aux remarques émises par le Service Public de Wallonie, Département du Logement. Article 2 : d'approuver l'avis de marché à publier. Article 3 : d'approuver la dépense au montant estimatif de 205.678,84 € TVA de 6% comprise. Article 4 : de confirmer, pour le surplus, ses décisions prises en séance du 20 avril 2010.

24 Travaux publics : Plan Triennal 2007-2009: (TRI07-09/04) Travaux d'amélioration et égouttage de la rue de la Ferme du Grand Sart – Modification de sa délibération du 29 décembre 2009 – Approbation d'une nouvelle estimation de dépense.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs ; Vu l'arrêté ministériel du 26 février 2008 approuvant le programme triennal 2007-2009 de la commune de Grez-Doiceau, notamment l'amélioration et l'égouttage de la rue de la Ferme du Grand Sart (voirie reprise à l'Atlas des Chemins vicinaux de Grez-Doiceau, sous la dénomination chemin n° 45) en priorité n° 4 pour l'année 2008 ; Revu sa délibération du 29 décembre 2009 décidant notamment :

- d'approuver le dossier projet d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Ferme du Grand Sart tel que présenté par l'auteur de projet ;
- d'approuver l'estimation des travaux précités au montant global 263.895,30 € TVAC ;
- de choisir l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché de travaux ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2010 décidant notamment de faire publier l'avis de marché au Bulletin des adjudications et de fixer la date et l'heure d'ouverture des offres au mardi 11 mai 2010 à 11h00 ;

Vu le procès-verbal d'ouverture de soumissions daté du 11 mai 2010, dont il appert que sept soumissions, recevables sous réserves de vérification, ont été ouvertes ;

Vu le rapport d'adjudication dressé en date du 15 juin 2010 par l'auteur de projet, la SPRL AGECEI Group, dont il résulte après toutes analyses et vérifications requises, que les montants des soumissions introduites et notamment celui de l'offre régulière la moins disante sont supérieurs à l'estimation globale précitée approuvée par le Conseil communal en séance du 29 décembre 2009 ; Considérant qu'il résulte que ladite estimation au montant de 263.895,30 € TVAC s'avère insuffisante pour conclure à l'adjudication de ce marché ; Considérant la nécessité de réévaluer et de fixer une nouvelle estimation globale de ce marché de travaux, soit pour la somme de 275.000 € TVA de 21% comprise ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir la dépense communale sont inscrits et disponibles sous l'article 42148/731-60:20100040.2010 du service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et l'intervention de Monsieur Jacquet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver la nouvelle estimation globale de ce marché de travaux à 275.000 € TVA de 21% comprise. Article 2 : de confirmer, pour le surplus, ses décisions prises en séance du 29 décembre 2009.

25 Travaux publics : (TP2010/072:20090088.2010) Aménagement de la cour de l'école communale de Grez-centre : acquisition de « circuits de jeux » pour enfants – Principe – Descriptif, inventaire estimatif et estimation budgétaire : approbation - Mode de passation du marché - Conditions du marché.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 17 § 2, 1° a), 65/4 et 65/5, 65/7, 65/8 § 1^{er} alinéa 1^{er}, 65/9 et 65/10 ; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 120 et 122, 3° ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 2 ; Considérant la nécessité d'aménager la cour de l'école communale de Grez-centre en y installant des jeux sous forme de circuits (types débutants, expérimentés et professionnels) permettant aux écoliers de se défouler et/ou se détendre de manière ludique durant les récréations ; Considérant que les modalités du marché de fournitures à passer sont les suivantes :

- Autorité adjudicatrice : Commune de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : Acquisition de modules de jeux sous forme de circuits (débutants, expérimentés et professionnels) pour l'aménagement de la cour de l'école communale de Grez-centre, rue du Pont-au-Lin, 20-22 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Montant estimatif global de la dépense : 12.390 € HTVA, soit 15.000 € TVAC ;

Considérant que le montant estimé de ce marché est de 12.390 € HTVA et est donc inférieur au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont prévus sous l'article 722/721-60:20090088.2010 du service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre et celui de Madame Vanbever ainsi que l'intervention de Monsieur Oversteyns ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe d'acquérir des modules de jeux sous forme de circuits (débutants, expérimentés et professionnels) pour l'aménagement de la cour de l'école communale de Grez-centre, rue du Pont-au-Lin, 20-22 à 1390 Grez-Doiceau. Article 2 : d'approuver le descriptif et l'inventaire estimatif des fournitures à acquérir. Article 3 : d'approuver le montant global estimatif de la dépense à 15.000 € TVAC. Article 4 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation de ce marché de fournitures, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993. Article 5 : de confirmer que le cahier général des charges n'est pas applicable aux marchés dont le montant estimé est inférieur à 22.000 € HTVA, à l'exception des articles 10 § 2, 15 § 2 et 3, 16, 17, 18, 20, 21, 22, 30§2 et 41 de l'Annexe à l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics. Article 6 : de n'exiger aucun cautionnement.

26 Travaux publics : (TP2009/022) Plan Escargot 2008 : Avenue Félix Lacourt (tronçon depuis le carrefour formé avec les rues de Bettinval et du Beau Site jusqu'à proximité du carrefour formé avec l'avenue des Sapins)- Plan d'emprise en pleine propriété - Rapport d'expertise : prise d'acte - Fixation et approbation du prix de cession.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ; Vu les lois des 17 avril 1835 et 27 mai 1870 (lois générales sur l'expropriation ordinaire) ; Vu sa délibération du 04 novembre 2008 décidant notamment d'approuver le projet « Escargot 2008 » consistant en la création d'une piste cyclo-piétonne à double sens de circulation avenue Félix Lacourt, depuis le carrefour formé avec la rue de Bettinval jusqu'à proximité du carrefour formé avec l'avenue des Sapins ; Vu sa délibération du 27 janvier 2009 décidant notamment d'arrêter le principe de la réalisation du plan d'alignement et d'emprises de la

voirie dénommée avenue Félix Lacourt (voirie reprise à l'Atlas des Chemins vicinaux de l'ancienne commune de Biez sous la dénomination « chemin n°3 », dénommée également G.C. 31), depuis le carrefour formé avec les rues de Bettinval et du Beau Site jusqu'au carrefour formé avec l'avenue des Sapins, et ce, en vue de permettre les aménagements de sécurité dans le cadre du plan Escargot 2008 ; Vu la délibération du Collège communal du 31 mars 2009 décidant notamment de désigner la SPRL G.D.S.F., Monsieur Geoffroy de STREEL, rue Marcoen, 1 à 1320 Beauvechain, en qualité de prestataire de services pour la réalisation des plans d'alignement et d'emprises du tronçon de l'avenue Félix Lacourt susmentionné ; Considérant qu'un plan d'alignement n'est pas indispensable dans le cadre de ce dossier compte tenu de l'alignement existant du chemin n° 3 (avenue Félix Lacourt) dont la largeur figurant à l'Atlas des Chemins vicinaux est suffisante ; Considérant qu'il s'avère néanmoins nécessaire de réaliser une emprise en pleine propriété pour aboutir à la réalisation des travaux communaux envisagés ; Vu le plan d'emprise levé et dressé par l'auteur de projet en date du 11 juin 2010 ; Considérant que l'emprise en pleine propriété à réaliser représente une bande de terrain d'une contenance de 79 m² située en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez ; Vu le rapport d'expertise établi par le Receveur de l'Enregistrement en date du 04 août 2010, estimant la valeur vénale de la parcelle de terrain à acquérir pour cause d'utilité publique à 25.000 € l'hectare, soit 2,50 € le mètre carré, compte tenu de la situation du bien en zone agricole d'intérêt paysager et de toutes les considérations généralement retenues en la matière ; Vu le tableau d'emprise établi sur base du rapport d'expertise précité, dont il résulte que le montant global de l'emprise en pleine propriété s'élève à **247,86 €** indemnités de remploi comprises, montant réparti comme suit :

- montant de l'emprise : 197,50 € ;
- montant des indemnités de remploi : 50,36 €, soit 25,50 % du montant des emprises compte tenu que l'indemnité principale est inférieure à 7.436,83 € (voir tableau d'indemnité de remploi et d'intérêts d'attente) ;

Attendu qu'il y a également lieu de tenir compte des frais inhérents à cette expropriation à réaliser (enregistrements des plans, Conservation des Hypothèques, frais de mainlevées hypothécaires éventuelles, ...) dont le montant global estimatif s'élève à **125 €** toutes taxes comprises ;

Considérant que la dépense globale pour la réalisation de ladite emprise est dès lors estimée à 372,86 €, arrondis à **375 €** toutes taxes comprises ; Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l'article 421/711-60 du service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs Cordier et Goergen ; **PREND ACTE** du rapport d'expertise établi le 04 août 2010 par le Monsieur le Receveur de l'Enregistrement à Jodoigne, fixant la valeur vénale de l'emprise à acquérir pour cause d'utilité publique à 25.000 € l'hectare, soit 2,50 € le mètre carré pour cette parcelle située en zone agricole d'intérêt paysager. Après en avoir délibéré ; par 13 voix pour et 5 voix contre (groupe LB) ; DECIDE : Article 1 : d'approuver le principe de la réalisation, pour cause d'utilité publique, d'une emprise en pleine propriété dans le cadre des travaux de création d'une piste cyclo-piétonne à double sens de circulation avenue Félix Lacourt, depuis le carrefour formé avec la rue de Bettinval jusqu'à proximité du carrefour formé avec l'avenue des Sapins (plan Escargot 2008). Article 2 : d'approuver les plans d'emprise en pleine propriété, tels que levés et dressés en date du 11 juin 2010 par l'auteur de projet, la SPRL G.D.S.F., Monsieur Geoffroy de STREEL. Article 3 : de majorer le montant fixé par le Receveur de l'Enregistrement, d'une indemnité de remploi de 25,50 %, conformément au tableau des indemnités de remploi et des intérêts d'attente. Article 4 : de fixer et d'approuver le montant de l'emprise en pleine propriété à **247,86 €**, indemnités de remploi comprises, ainsi que d'approuver la dépense estimative globale de ce dossier emprise à **375 €** tous frais et taxes inclus. Article 5 : de faire établir, soit par l'Administration communale, soit par un notaire, l'engagement de cession ainsi que l'acte d'acquisition amiable pour cause d'utilité publique, aux fins de permettre l'indemnisation des propriétaires concernés.

27 Travaux publics : (TP2009/089) Plan Escargot 2009 : création de pistes cyclo-piétonnes sur les chaussées de Jodoigne et de Wavre - Plan d'emprise en pleine propriété pour le tronçon situé chaussée de Wavre - Rapport d'expertise : prise d'acte - Fixation et approbation du prix de cession.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L1122-30 ; Vu la loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux ; Vu les lois des 17 avril 1835 et 27 mai 1870 (lois générales sur l'expropriation ordinaire) ; Vu sa délibération du 15 septembre 2009 décidant notamment d'approuver le projet « Escargot 2009 » consistant en la création de pistes cyclo-piétonnes de part et d'autre sur la chaussée de Jodoigne (piste de 400 mètres de voirie à 1 sens de circulation en direction de Jodoigne à partir des pistes cyclo-piétonnes actuelles avec revêtement hydrocarboné) et sur la chaussée de Wavre (piste à double sens de circulation située entre le numéro 84 de la chaussée de Wavre et la rue Ph. Collette) ; Vu sa délibération du 20 octobre 2009 d'approuver le principe de recourir aux services d'un géomètre agréé pour l'établissement des plans général et particuliers d'emprises nécessaires dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne chaussée de Wavre (tronçon entre le n°84 de ladite chaussée jusqu'au carrefour formé avec la rue Philippe Collette) ; Vu la délibération du Collège communal du 22 juin 2010 décidant notamment de désigner la SPRL GRD CONSULT, rue des Technologies, 4 à 1340 Ottignies-LLN, en qualité de prestataire de services pour la réalisation du plan d'emprises nécessaires dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclo-piétonne chaussée de Wavre (tronçon entre le n°84 de ladite chaussée jusqu'au carrefour formé avec la rue Philippe Collette), sur base de son offre approuvée au montant forfaitaire de 453,75 € TVA de 21% comprise ; Considérant la nécessité de matérialiser l'emprise en pleine propriété à réaliser pour cause d'utilité publique, dans le prolongement des expropriations réalisées par la Région wallonne à l'occasion des travaux de prolongation de la RN25 ; Considérant que cette emprise en pleine propriété représente une bande de terrain à front de la chaussée de Wavre, pour une contenance globale de 361 m², dans deux parcelles cadastrées ou l'ayant été sur Grez-Doiceau, 4^{ème} division (Bossut-Gottechain), section E, n^{os} 34 et 37pie, situées en zone agricole d'intérêt paysager au plan de secteur Wavre-Jodoigne-Perwez ; Vu le plan d'emprise (de mesurage) levé et dressé le 26 juillet 2010 par l'auteur de projet, la SPRL GRD CONSULT ; Vu le rapport d'expertise établi par le Receveur de l'Enregistrement de Jodoigne en date du 9 août 2010, estimant la valeur vénale de l'emprise à acquérir pour cause d'utilité publique à 25.000 € l'hectare, soit 2,50 € le mètre carré, compte tenu de la situation du bien en zone agricole d'intérêt paysager et de toutes les considérations généralement retenues en la matière ; Vu le tableau d'emprise établi sur base du rapport d'expertise précité, dont il résulte que le montant global de l'emprise en pleine propriété s'élève à **1.132,64 €** indemnités de remploi comprises, montant réparti comme suit :

- montant de l'emprise : 902,50 € ;
- montant des indemnités de remploi : 230,14 €, soit 25,50 % du montant des emprises compte tenu que l'indemnité principale est inférieure à 7.436,83 € (voir tableau d'indemnité de remploi et d'intérêts d'attente) ;

Attendu qu'il y a également lieu de tenir compte des frais inhérents à cette expropriation à réaliser (enregistrements des plans, Conservation des Hypothèques, frais de mainlevées hypothécaires éventuelles, ...) dont le montant global estimatif s'élève à **125 €** toutes taxes comprises ; Considérant que la dépense globale pour la réalisation de ladite emprise est dès lors estimée à 1.257,64 €, arrondis à **1.300 €** toutes taxes comprises ; Considérant que les crédits budgétaires nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l'article 421/711-60 du service extraordinaire du budget 2010 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs Jonckers, Cordier, Roberti de Winghe et Goergen ; **PREND ACTE** du rapport d'expertise établi le 9 août 2010 par le Monsieur le Receveur de l'Enregistrement à Jodoigne, fixant la valeur vénale de l'emprise à acquérir pour cause d'utilité publique à 25.000 € l'hectare, soit 2,50 € le mètre carré pour ces parcelles situées en zone agricole d'intérêt paysager. Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; **DECIDE : Article 1** : d'approuver le principe de la réalisation, pour cause d'utilité publique, d'une emprise en pleine propriété dans le cadre du tronçon des travaux relatifs à la création

d'une piste cyclo-piétonne à double sens de circulation chaussée de Wavre, tronçon entre le n°84 de ladite chaussée jusqu'au carrefour formé avec la rue Philippe Collette (plan Escargot 2009). Article 2 : d'approuver le plan d'emprise en pleine propriété, tel que levé et dressé en date du 26 juillet 2010 par l'auteur de projet, la SPRL GRD CONSULT. Article 3 : de majorer le montant fixé par le Receveur de l'Enregistrement, d'une indemnité de remploi de 25,50 %, conformément au tableau des indemnités de remploi et des intérêts d'attente. Article 4 : de fixer et d'approuver le montant de l'emprise en pleine propriété à **1.132,64 €**, indemnités de remploi comprises, ainsi que d'approuver la dépense estimative globale de ce dossier emprise à **1.300 €** tous frais et taxes inclus. Article 5 : de faire établir, soit par l'Administration communale, soit par un notaire, l'engagement de cession ainsi que l'acte d'acquisition amiable pour cause d'utilité publique, aux fins de permettre l'indemnisation du propriétaire concerné.

28 Travaux publics : (TP2010/043) Marché de Travaux : Travaux et fournitures pour la réfection du local Scouts de Bossut sis Val du Puits, 2 à 1390 Grez-Doiceau – Cahier spécial des charges : modifications - Approbation.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3, ainsi que sa troisième partie, livre premier, titre II relative à la tutelle générale d'annulation, spécialement les articles L3122-1 et L3122-2, 1° à 7° ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement les articles 17 § 2, 1° a), 65/4, 65/5, 65/7, 65/8 § 1^{er} alinéa 1^{er}, 65/9 et 65/10 ; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 120 et 122, 3° ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 1^{er} ; Considérant la nécessité de procéder aux travaux de réfection du local occupé par les scouts de Bossut, situé Val du Puits, 2 à 1390 Grez-Doiceau, compte tenu principalement de l'état de vétusté du bâtiment ; Revu sa délibération du 20 avril 2010 décidant notamment : d'approuver le principe de réaliser les travaux et d'acquérir les fournitures pour la réfection du local occupé par les scouts de Bossut, situé Val du Puits, 2 à 1390 Grez-Doiceau ; d'approuver les montants estimatifs suivants :

- Lot 1 (travaux de toiture) : 61.710 € TVAC – remplacement complet de la toiture ;
 - Lot 2 (travaux de chauffage) : 14.600 € TVAC – installation d'une chaudière au gaz murale et des radiateurs à panneaux et vannes thermostatiques ;
 - Lot 3 (fourniture de matériaux d'électricité pour mise en conformité) : 4.000 € TVAC, soit un montant global de 80.310 € TVAC ;
- d'approuver le cahier spécial des charges régissant ce marché public comportant trois lots, ainsi que les métrés estimatifs et récapitulatifs y afférents ;
 - de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure comme mode de passation du marché de travaux et fournitures nécessaires à la réfection du local scout de Bossut, sur base de l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 sur les marchés publics ;

Attendu que ces travaux font l'objet d'une subvention UREBA d'un montant de 16.368 € conformément à la circulaire UREBA 2007/01 ; Considérant que le montant estimé de ce marché est de 66.324 € HTVA et est donc inférieur au seuil de 67.000 € HTVA, seuil en dessous duquel il est permis de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'hypothèse dite « du faible montant » ; Considérant que ce dossier complet a été transmis le 11 juin 2010 à l'autorité de tutelle en matière de marchés publics, conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4° a) du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ; Vu le courrier du S.P.W., Direction Patrimoine et Marchés publics des Pouvoirs locaux, daté du 04 août 2010, faisant état de remarques relatives au cahier spécial des charges, spécialement l'établissement d'un plan de sécurité et de santé, l'agrément de l'entrepreneur pour le lot 1 (travaux de toiture) et le délai de garantie des travaux ; Vu le cahier spécial des charges corrigé conformément aux remarques émises par l'autorité de tutelle précitée ; Considérant que ce dossier complet, modifié, sera transmis à l'autorité de tutelle, conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4° a) du Code précité ; Entendu l'exposé de Monsieur le

Bourgmestre ainsi que les interventions de Madame Godefroid-Hosselet et de Monsieur Cordier ; Après en avoir délibéré ; par 17 voix pour et une abstention (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE : Article unique : d'approuver le cahier spécial des charges corrigé et modifié conformément aux remarques émises par l'autorité de tutelle.

29 Travaux publics (TP2010/062) Marché de fournitures : Acquisition de sièges de bureau – Reconduction du marché du Service Public de Wallonie – Principe – Estimation : Approbation – Crédits budgétaires.

Le Conseil, en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, spécialement l'article 17 § 2, 1° a) ; Vu l'arrêté royal du 08 janvier 1996 ayant même objet, spécialement les articles 120 et 122, 1° ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, spécialement l'article 3 § 3 ; Considérant la nécessité de remplacer plusieurs sièges de bureau au sein des services de l'Administration ; Considérant qu'il ressort d'une analyse de prix que le marché du Service Public de Wallonie s'avère être le plus intéressant pour l'obtention de mobilier de qualité supérieure ; Vu sa délibération du 04 octobre 2005 approuvant l'adhésion à la convention du M.E.T. (devenu S.P.W.) afin de bénéficier des conditions de ses marchés de fournitures, simplifiant, de ce fait, les formalités administratives pour ce type de marché ; Vu la convention signée avec le M.E.T. en date du 07 novembre 2005 ; Considérant que la validité du contrat du S.P.W. (M.E.T.) avec le fournisseur désigné pour la fourniture de mobilier, la s.p.r.l. BERHIN-MAGUIN, avenue Prince de Liège, 205 à 5100 Jambes, expirera le 31 décembre 2012 ; Considérant que l'estimation globale de la dépense s'élève à 4.200 TVAC ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense sont disponibles sous l'article 104/742-98.20090004.2010 du service extraordinaire du budget 2010 ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1: d'approuver le principe d'acquérir dix sièges de bureau sur base du marché passé par le S.P.W. Article 2: d'approuver l'estimation de la dépense au montant global de 4.200 € TVAC. Article 3 : le marché se constate sur simple facture acceptée.

30 Travaux publics (TRI07-09/04) Plan Triennal 2007-2009 : Travaux d'amélioration et égouttage de la rue de la Ferme du Grand Sart – Auteur de projet – Projet initial : modification – Avenant n°1 : approbation.

Le Conseil en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et les arrêtés royaux y relatifs, spécialement l'article 17 § 2, 2°a) ; Vu sa délibération du 8 avril 2006 décidant notamment le cahier spécial des charges et la convention relatifs au marché de services à conclure avec un auteur de projet dans le cadre des travaux d'amélioration et d'égouttage de la rue de la Ferme du Grand Sart ; Vu la délibération du Collège communal du 6 juin 2006 décidant notamment de désigner la s.p.r.l. AGECI, Grand Rue, 38/02 à 1435 Mont-Saint-Guibert en qualité d'auteur de projet des travaux précités et d'engager la somme de 15.000 € en faveur de celle-ci ; Vu la convention établie entre la Commune de Grez-Doiceau et l'auteur de projet, la s.p.r.l. AGECI en date du 12 juin 2006 stipulant notamment que le montant des honoraires seront calculés avec un pourcentage de 2,65 % du montant des travaux et de 1% du montant des travaux pour l'établissement du projet ; Vu sa délibération du 18 décembre 2007 décidant notamment qu'en cas de non intervention du pouvoir subsidiant le dossier de la rue de la Ferme du Grand Sart, celui-ci passera à l'égouttage exclusif ; Vu sa délibération du 29 mai 2008 décidant notamment de prendre en charge les travaux de voirie concomitant aux travers d'égouttage pris en charge par la SPGE pour le dossier susvisé et de transmettre la décision à la SPGE en vue de l'obtention de la prise en charge du forfait voirie pour ledit dossier ; Vu le courrier du 26 mars 2010 envoyé par l'IBW informant notamment que la SPGE marque son accord sur le projet d'égouttage de la rue de la Ferme du Grand Sart ; Vu les courriers du 20 juillet et du 6

août 2010 envoyés par la s.p.r.l. AGECI ; Vu la proposition de la firme précitée pour l'établissement d'un second projet relatif aux travaux d'amélioration et égouttage de la rue de la Ferme du Grand Sart pour un montant global forfaitaire de 4.000 € HTVA, soit 4.840 € TVAC, ceci clôturant la phase "étude" du projet ; Attendu que les honoraires de 1% (un pourcent) pour le suivi du projet restent dû sur le montant total des travaux hors TVA à la fin du chantier comme prévu au contrat initial ; Entendu les exposés de Monsieur le Bourgmestre et de Monsieur Tollet ; Après en avoir délibéré ; A l'unanimité ; DECIDE : Article 1 : d'approuver, conformément à l'article 17 § 2, 2^a), les frais d'étude complémentaire pour la somme de 4.000 € HTVA, soit 4.840 € TVAC. Article 2 : d'approuver, en faveur de la s.p.r.l. AGECI Grand Rue, 38/02 à 1435 Mont-Saint-Guibert, le pourcentage des honoraires de 1% (un pourcent) restant dû sur le montant total des travaux hors TVA à la fin du chantier comme prévu au contrat initial.

31 Travaux publics : (TP2008/077) Travaux d'amélioration de l'écoulement de la Néthen, rue de Hamme-Mille – Cahier spécial des charges, métrés estimatif et récapitulatif, avis de marché et estimation : approbation – Choix du mode de passation du marché – Demande de subsidie.

Le Conseil en séance publique, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles L1122-30 et L1222-3 ainsi que sa troisième partie, livre premier, titre II relative à la tutelle générale d'annulation, spécialement les articles L3122-1 et L3122-2, 1^o à 7^o ; Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment les articles 65/4, 65/5, 65/7, 65/8 § 1^{er} alinéa 1^{er}, 65/9 et 65/10 ; Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics ; Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3 § 1^{er} ; Vu l'article 2 bis de l'arrêté du Régent du 02 juillet 1949 tel qu'il a été notamment modifié par l'arrêté royal du 23 novembre 1971 ; Vu sa délibération du 04 novembre 2008 décidant notamment d'approuver le principe de réalisation de travaux d'aménagement du cours d'eau non navigable dénommé « La Néthen », rue de Hamme-Mille depuis l'arbre du Centenaire jusqu'à la rue Emile Vandervelde ; Vu la délibération du Collège communal du 27 janvier 2009 décidant notamment :

- de désigner la S.A. CONCEPT, Allée de Clerlande, 3 bte 1.02 à 1341 Ottignies en qualité d'auteur de projet pour les travaux d'aménagement de voirie, berges et ponts, rue de Hamme-Mille, au montant global de 18.150 € TVAC, hors frais de documents supplémentaires ;
- d'engager en faveur du prestataire précité la somme de 19.000 € sous l'article 421/733-60 du service extraordinaire du budget 2009 ;

Considérant que la réunion technique relative à ce dossier s'est déroulée en présence des intervenants le jeudi 24 septembre 2009 à la Maison communale ; Considérant que la réunion plénière « impétrants » s'est tenue à la commune en date du 20 avril 2010 ; Vu le dossier projet transmis par l'auteur de projet précité, comportant le cahier spécial des charges, les métrés estimatif et récapitulatif ainsi que les plans, ces travaux visant à remédier à la problématique des inondations qui se produisent fréquemment rue de Hamme-Mille, lors d'intempéries ; Vu l'avis de marché établi par le service travaux dans le cadre de ce dossier ; Considérant que les modalités du marché de travaux à passer sont les suivantes :

- Autorité adjudicatrice : Commune de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : travaux d'amélioration de l'écoulement de la Néthen ;
- Montant estimatif global de la dépense : 425.232 € HTVA, soit 514.530,72 € TVAC ;

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses seront à prévoir sous l'article 421/731-60 du service extraordinaire du budget 2011 ;

Considérant que ce dossier complet sera transmis à l'autorité de tutelle, conformément au prescrit de l'article L3122-2, 4^o a) du Code précité ; Considérant par ailleurs que ces travaux entraînent la nécessité de déplacer 4 poteaux électriques ainsi qu'une conduite de gaz ;

Considérant que les modalités de marchés de travaux à passer pour ces déplacements sont les suivantes :

- Autorité adjudicatrice : Commune de Grez-Doiceau, Place Ernest Dubois, 1 à 1390 Grez-Doiceau ;
- Objet du marché : déplacement de 4 poteaux électriques et d'une conduite gaz ;
- Montant estimatif global de la dépense : 2.609,34 € pour l'électricité et 3.082,56 € pour le gaz, soit un montant estimatif global de 5.691,90 € TVAC ;

Considérant que ce montant de 5.691,90 € est inférieur aux montants visés d'une part à l'article 17 § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services (67.000 € hors TVA) et d'autre part à l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (5.500 € hors TVA) ; Considérant en outre que ces marchés de déplacement ne peuvent en raison de leur spécificité technique, artistique ou tenant à la protection des droits d'exclusivité, être confiés qu'à un entrepreneur déterminé, cette situation étant prévue à l'article 17 § 2, 1°, f), qu'il s'ensuit que le recours à la procédure négociée sans publicité se justifie pleinement, les conditions des marchés étant par ailleurs celles mentionnées à l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (marchés sur simple facture acceptée) ; Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses seront à prévoir sous l'article 421/731-60 du service extraordinaire du budget 2011 ; Entendu l'exposé de Monsieur le Bourgmestre ainsi que les interventions de Messieurs Tollet, Roberti de Winghe, Cordier, Barbier et Jonckers ; Après en avoir délibéré ; Par 17 voix pour et 1 voix contre (Monsieur Roberti de Winghe) ; DECIDE :

A. Pour ce qui concerne les travaux d'amélioration de l'écoulement de la Néthen

Article 1 : d'approuver ce dossier travaux tel qu'établi par l'auteur de projet, la S.A. CONCEPT, comportant notamment le cahier spécial des charges et les métrés estimatif et récapitulatif. Article 2 : d'approuver l'avis de marché dressé dans le cadre de ce dossier. Article 3 : d'approuver le montant global estimatif de ce marché de travaux à 425.232 € HTVA, soit 514.530,72 € TVA de 21% comprise. Article 4 : de choisir l'ADJUDICATION PUBLIQUE (procédure ouverte) comme mode de passation de ce marché de travaux. Article 5 : de prévoir au service extraordinaire du budget 2011 les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense. Article 6 : de solliciter les subsides en la matière auprès du Service Public de Wallonie, Direction des Cours d'Eau non navigables, District de Mons, rue Achille Legrand, 16 à 7000 Mons.

B. Pour ce qui concerne le déplacement de 4 poteaux électriques et d'une conduite de gaz

Article 7 : de choisir la procédure négociée sans publicité lors du lancement de la procédure, sur base de l'article 17 § 2 1° a) et f) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, pour ces marchés de déplacement de 4 poteaux électriques et d'une conduite gaz nécessaires dans le cadre des travaux d'amélioration de l'écoulement de la Néthen. Article 8 : d'approuver le montant global estimatif de ces marchés de travaux à 5.691,90 € TVA de 21% comprise (2.609,34 € pour le déplacement des poteaux électriques et 3.082,56 € pour le déplacement de la canalisation gaz). Article 9 : de fixer les conditions de ces marchés sur base de l'article 122 de l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics (marchés sur simple facture acceptée). Article 10 : de prévoir au service extraordinaire du budget 2011 les crédits nécessaires pour couvrir cette dépense.

Séance levée à 22h40'.

Fait et clos en séance date que dessus.

Le Secrétaire communal,

Le Président,